

## Côte d'Ivoire

### Progrès appréciables

En 2022, la Côte d'Ivoire a réalisé des progrès appréciables sur la voie de l'élimination des pires formes de travail des enfants. Les autorités ivoiriennes ont effectué 9 471 inspections, soit une augmentation de 234 % par rapport à l'année précédente, et recruté cent agents de lutte contre le travail des enfants supplémentaires afin de suivre les cas de travail des enfants dans les plantations et les zones de production de cacao. Par ailleurs, les pouvoirs publics ont officiellement créé le Comité national du cacao durable (CNCD), conçu pour mettre en œuvre le Plan stratégique national intégrant la lutte contre la déforestation et le travail des enfants et l'amélioration des revenus des producteurs. De plus, au cours de la période visée par le présent rapport, ils ont ouvert 91 nouvelles écoles secondaires, 517 nouvelles écoles primaires et 227 nouvelles écoles maternelles. Toutefois, en Côte d'Ivoire, des mineurs sont livrés aux pires formes de travail des enfants, notamment dans le travail forcé dans la culture du cacao et du café. Les autorités ne disposent pas d'un mécanisme lui permettant d'imposer des sanctions civiles en cas d'infractions au droit du travail et le manque de moyens financiers et de personnel a potentiellement entravé les mesures d'application du droit du travail.

### I. Prévalence et répartition sectorielle du travail des enfants

Le Tableau 1 fournit des indicateurs clés sur le travail et le niveau d'éducation des enfants en Côte d'Ivoire. Les données concernant certains de ces indicateurs ne sont pas disponibles à partir des sources utilisées dans le présent rapport. En outre, NORC at the University of Chicago a publié un rapport présentant les conclusions détaillées d'une étude sectorielle menée au Ghana et en Côte d'Ivoire au cours de la saison 2018-2019 de la récolte du cacao, rapport qui montrait une augmentation du travail des enfants (et des travaux dangereux pour les enfants) dans la production cacaotière sur les dix ans qui ont suivi les résultats de l'enquête 2008-2009. [\(1\)](#)

| Tableau 1. Statistiques sur le travail et l'éducation des enfants |        |                     |
|-------------------------------------------------------------------|--------|---------------------|
| Enfants                                                           | Âge    | Pourcentage         |
| Travaillent (% et population)                                     | 5 à 14 | 25,6 (indisponible) |
| Vont à l'école (%)                                                | 5 à 14 | 70,1                |
| Associent travail et école (%)                                    | 7 à 14 | 21,8                |
| Taux d'achèvement de l'école primaire (%)                         |        | 79,6                |

Source pour le taux d'achèvement de l'école primaire : données de 2021, publiées par l'Institut de statistique de l'UNESCO, 2023. [\(2\)](#)

Source pour toutes les autres données : Analyse des statistiques de la cinquième enquête par grappes à indicateurs multiples (MICS 5) de l'Organisation internationale du travail, 2016. [\(3\)](#)

Sur la base d'un examen des informations disponibles, le Tableau 2 propose un aperçu du travail des enfants par secteur et par activité.

**Tableau 2. Aperçu du travail des enfants par secteur et par activité**

| Secteur                                                       | Activité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|---------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Agriculture                                                   | Production du cacao, dont brûlist <sup>†</sup> et défrichement des champs <sup>†</sup> ; abattage des arbres <sup>†</sup> afin d'étendre les plantations de cacao ; exposition à des produits agrochimiques <sup>†</sup> ; récolte, séchage et fermentation des fèves de cacao ; utilisation d'outils tranchants pour casser les cabosses <sup>†</sup> ; et transport de charges lourdes <sup>†</sup> d'eau et de cabosses de cacao (1,4-9) |
|                                                               | Production de céréales et de café, notamment par application d'engrais chimiques <sup>†</sup> , de vaporisation de pesticides <sup>†</sup> , d'abattage d'arbres <sup>†</sup> , et de brûlist <sup>†</sup> et de défrichement des champs <sup>†</sup> (5,6,10,11)                                                                                                                                                                           |
|                                                               | Production d'huile de palme, de miel, de noix de cajou et de caoutchouc (5-7,9,12,13)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|                                                               | Pêche, notamment plongée sous-marine profonde <sup>†</sup> ; réparation et halage de filets ; nettoyage <sup>†</sup> , salage, séchage, écaillage et vente des poissons (5,6,11)                                                                                                                                                                                                                                                            |
|                                                               | Production de charbon de bois <sup>†</sup> (10)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|                                                               | Sylviculture (7,9,14)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Secteur                                                       | Extraction minière <sup>†</sup> , dont concassage et transport de pierres, éclatement de rochers, creusage, travaux souterrains, tamisage et extraction de l'or à l'aide de mercure et de cyanure (6,7,11,15)                                                                                                                                                                                                                               |
|                                                               | Fabrication, notamment réparation d'automobiles (7,11)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|                                                               | Bâtiment <sup>†</sup> , activités inconnues (11)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Services                                                      | Travail domestique (3,5-7,9,11,16)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                                                               | Travaux dans le domaine des transports, notamment des marchandises <sup>†</sup> (4,6,7,9-11,17)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|                                                               | Commerce et vente des rues (5-7,9-11,15,17)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|                                                               | Travail dans les restaurants (5,9,12,15)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Pires formes catégoriques de travail des enfants <sup>‡</sup> | Extraction minière, menuiserie, bâtiment, travaux domestiques, vente des rues, restaurants et agriculture, notamment dans la production de cacao, de café, de coton et de caoutchouc, parfois, dans chacun de ces cas, des suites de la traite des personnes (1,6,7,9,10,12)                                                                                                                                                                |
|                                                               | Exploitation sexuelle commerciale, parfois des suites de la traite des personnes (6,7,9,13,15)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|                                                               | Utilisation dans le cadre d'activités illicites, notamment le trafic de drogue (9,18)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|                                                               | Mendicité forcée en tant que talibés par des enseignants coraniques, parfois des suites de la traite des personnes (19)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

<sup>†</sup> Déterminé comme étant dangereux par la législation ou la réglementation nationale et, en tant que tel, pertinent pour l'Article 3(d) de la Convention 182 de l'OIT.

‡ Travail des enfants entendu comme les pires formes du travail des enfants en soi en vertu des Articles 3(a) à (c) de la Convention 182 de l'OIT.

En raison de problèmes sécuritaires au Mali comme au Burkina Faso, la Côte d'Ivoire compte environ 13 214 réfugiés (répartis dans 2 489 ménages), dont environ 59 % sont des enfants. Des enfants sont transportés en Côte d'Ivoire depuis ces pays pour y être assujettis à l'exploitation commerciale sexuelle et au travail forcé, notamment à la mendicité, la production du cacao et l'extraction minière artisanale. (5,9,10,12,16,20) Des enfants ivoiriens sont aussi assujettis à la traite des personnes à des fins de travail forcé dans les services domestiques tant sur le territoire national qu'en Afrique du Nord. (5,9,10,12,16,20)

En Côte d'Ivoire, l'école est obligatoire pour les enfants de 6 à 16 ans. Bien que la loi prévoie la gratuité de l'enseignement, des élèves doivent souvent payer les manuels et les uniformes, dont le coût peut être prohibitif pour certaines familles. (5,7,21-24) Par ailleurs, les élèves doivent présenter un acte de naissance ou des papiers d'identité pour pouvoir se présenter aux examens d'entrée dans le secondaire, ce qui constitue un obstacle à la poursuite de l'enseignement après le primaire. (6,9,25)

Le manque d'enseignants et, dans les zones rurales, de systèmes de transports, la médiocrité des infrastructures et l'insuffisance des installations sanitaires ont eu un impact négatif sur la capacité des enfants à aller à l'école. (5,6,9) Les recherches menées ont par ailleurs révélé que certains élèves sont victimes de violences physiques et sexuelles à l'école, ce qui peut en dissuader certains d'y aller. En Côte d'Ivoire, environ une fille sur quatre n'est pas en mesure d'aller à l'école primaire à cause de cela. (5,7,26,27) En outre, la taille des salles de classe reste insuffisante dans les zones rurales par rapport au nombre d'élèves inscrits. (7)

Les résultats du système de suivi et de réparation du travail des enfants de l'International Cocoa Initiative montrent que le nombre d'enfants qui travaillent dans des conditions dangereuses a augmenté, en partie au moins en raison de la pandémie de COVID-19. (28) Les recherches montrent également que malgré une augmentation du travail des enfants au cours de la fermeture partielle de l'administration en réponse à la pandémie, la prévalence du travail des enfants dans les régions cacaotières est revenue, à la fin de cette fermeture, aux niveaux d'avant la pandémie. (29) Les recherches indiquent aussi qu'entre 2008 et 2019, la production de cacao a sensiblement augmenté et que la prévalence du travail des enfants dans les zones de forte production est restée stable, augmentant cependant dans les zones de petite et moyenne production. (1,8) Toutefois, au cours de cette même période, le nombre d'enfants scolarisés a augmenté dans les régions cacaotières. (1,8)

## II. Cadre juridique pour le travail des enfants

La Côte d'Ivoire a ratifié toutes les principales conventions internationales sur le travail des enfants (Tableau 3).

| Tableau 3. Ratification des conventions internationales sur le travail des enfants |              |
|------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Convention                                                                         | Ratification |
| C. 138 de l'OIT, âge minimum d'admission à l'emploi                                | ✓            |
| C. 182 de l'OIT, pires formes de travail des enfants                               | ✓            |
| Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant                                | ✓            |

**Tableau 3. Ratification des conventions internationales sur le travail des enfants**

| Convention                                                                                                                                                                                | Ratification |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Protocole facultatif à la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés                                                  | ✓            |
| Protocole facultatif à la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. | ✓            |
| Protocole de Palerme sur la traite des personnes                                                                                                                                          | ✓            |

La législation et les réglementations du gouvernement sont conformes aux normes internationales pertinentes (Tableau 4).

**Tableau 4. Législation et réglementations sur le travail des enfants**

| Norme                                                                   | Correspond aux normes internationales | Âge | Législation                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|-----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Âge minimum d'admission à l'emploi                                      | Oui                                   | 16  | Article 23.2 du Code du travail ; Article 16 de la Constitution (22,30)                                                                                                                                                                                                      |
| Âge minimum pour les travaux dangereux                                  | Oui                                   | 18  | Article 4 de la Liste des travaux dangereux interdits aux enfants (31)                                                                                                                                                                                                       |
| Identification des activités ou emplois dangereux interdits aux enfants | Oui                                   |     | Articles 5 à 11 de la Liste des travaux dangereux interdits aux enfants ; Articles 6 et 19 de la Loi portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants (31,32)                                                                                    |
| Interdiction du travail forcé                                           | Oui                                   |     | Article 5 de la Constitution ; Articles 4, 6, 7, 11 à 14, 20 à 23 et 4 et 8 de la Loi portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants ; Article 3 du Code du travail (22,30,32)                                                                 |
| Interdiction de la traite des enfants                                   | Oui                                   |     | Article 5 de la Constitution ; Articles 11, 12, 20 à 22 et 26 de la Loi portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants ; Article 370 du Code pénal ; Articles 4.4 et 6 de la Loi relative à la lutte contre la traite des personnes (22,32-34) |
| Interdiction de l'exploitation sexuelle commerciale des enfants         | Oui                                   |     | Articles 5 à 11 de la Liste des travaux dangereux interdits aux enfants, Articles 8, 9, 15 et 24 à 29 de la Loi portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants ; Articles 4.4 et 6 de                                                          |

**Tableau 4. Législation et réglementations sur le travail des enfants**

| Norme                                                                       | Correspond aux normes internationales | Âge | Législation                                                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                             |                                       |     | la Loi relative à la lutte contre la traite des personnes (31,32,34)                                                                                  |
| Interdiction de l'utilisation d'enfants dans le cadre d'activités illicites | Oui                                   |     | Articles 4 et 30 de la Loi portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants (32)                                          |
| Âge minimum de l'enrôlement volontaire dans les forces armées publiques     | Oui                                   | 18  | Article 56.4 du Code de la fonction militaire ; Articles 7 à 8 et 18 de la Loi déterminant les conditions d'entrée dans la carrière militaire (35,36) |
| Interdiction de l'enrôlement obligatoire des enfants par l'armée (publique) | Oui*                                  |     | Article 56.4 du Code de la fonction militaire (35)                                                                                                    |
| Interdiction de l'enrôlement militaire par des groupes armés non étatiques  | Oui                                   |     | Articles 4 et 31 de la Loi portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants (32)                                          |
| Âge de fin de scolarité obligatoire                                         | Oui                                   | 16  | Article 10 de la Constitution ; Article 2.1 de la Loi sur l'enseignement (22-24)                                                                      |
| Gratuité de l'enseignement public                                           | Oui                                   |     | Article 2 de la Loi sur l'enseignement (24)                                                                                                           |

\* Ce pays n'a pas de service militaire obligatoire (36,37)

### III. Application de la législation sur le travail des enfants

Le gouvernement a mis en place des mécanismes institutionnels pour faire appliquer la législation et les réglementations sur le travail des enfants (Tableau 5). Cependant, il existe des lacunes au sein des opérations des organismes de répression qui peuvent entraver l'application adéquate de la législation sur le travail des enfants.

**Tableau 5. Organismes responsables de l'application de la législation sur le travail des enfants**

| Organisme ou organisation                                | Rôle et activités                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ministère de l'Emploi et de la Protection sociale (MEPS) | Élabore, propose et fait appliquer toutes les lois sur le travail, y compris celles concernant le travail des enfants. (5,7,38,39) La Direction de lutte contre la traite et le ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant apportent un soutien aux rescapés de la traite des enfants et d'autres formes de travail des enfants. (5,16) Le MEPS a autorisé sur le Système d'observation et de suivi du travail des enfants en Côte d'Ivoire (SOSTECI), qui permet aux communautés de recueillir et d'analyser des données statistiques sur les pires formes de travail des |

**Tableau 5. Organismes responsables de l'application de la législation sur le travail des enfants**

| Organisme ou organisation                        | Rôle et activités                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                  | enfants. En 2022, 20 000 comités locaux du SOSTECI œuvraient à l'amélioration de la coordination et de l'échange d'information au niveau local concernant le travail des enfants et la protection de l'enfance dans les zones cacaotières. (5-7,11,17) La Direction générale de l'emploi à Abidjan coordonne les bureaux régionaux et leurs mesures de lutte contre le travail des enfants. (7,18,40)                                                                                                                                                                       |
| Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité       | Au travers de la Direction de lutte contre la traite, dirige les efforts visant à faire appliquer la législation pénale contre la traite des enfants. Par le biais de ses brigades mondaines, lutte contre l'exploitation sexuelle commerciale, notamment l'exploitation des enfants. (5,9) Par l'entremise de son unité de lutte contre la criminalité transnationale, soutient l'Initiative côtes de l'Afrique de l'Ouest de l'ONUDC, qui vise à améliorer la coopération transfrontalière pour lutter contre les infractions, notamment la traite des personnes. (37,41) |
| Ministère de la Justice et des Droits de l'homme | Enquête sur les infractions relatives au travail des enfants, y compris ses pires formes, et engage des poursuites en la matière. Au travers de la Direction de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse, aide aux enquêtes et met en œuvre la politique ministérielle de protection des enfants. (5,9) Le ministère de la Justice et des Droits de l'homme est en charge de la réinsertion des enfants qui ont été détenus ou arrêtés. (7)                                                                                                                  |

### Application de la législation du travail

En 2022, les organismes d'application du droit du travail de Côte d'Ivoire ont pris des mesures de lutte contre le travail des enfants (Tableau 6). Cependant, il existe des lacunes au sein des opérations du ministère de l'Emploi et de la Protection sociale qui peuvent entraver l'application adéquate du droit du travail, notamment l'allocation des ressources humaines.

**Tableau 6. Efforts en matière d'application du droit du travail concernant le travail des enfants**

| Aperçu de l'application du droit du travail                                                          | 2021           | 2022           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Financement de l'Inspection du travail                                                               | 305 588 \$ (6) | 305 600 \$ (9) |
| Nombre d'inspecteurs du travail                                                                      | 310 (6)        | 344 (9)        |
| Mécanisme d'impositions de sanctions civiles                                                         | No (30)        | No (30)        |
| Formation des inspecteurs du travail dispensée                                                       | Yes (6)        | Yes (9)        |
| Nombre d'inspections du travail effectuées sur les lieux de travail :                                | 2 836 (6)      | 9 471 (9)      |
| Nombre d'infractions relatives au travail des enfants constatées                                     | 0 (6)          | 0 (9)          |
| Nombre d'infractions relatives au travail des enfants pour lesquelles des sanctions ont été imposées | N/A (6)        | N/A (9)        |

**Tableau 6. Efforts en matière d'application du droit du travail concernant le travail des enfants**

| Aperçu de l'application du droit du travail                                                              | 2021     | 2022     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|----------|
| Nombre d'amendes perçues pour sanctions relatives au travail des enfants                                 | N/A (6)  | N/A (9)  |
| Inspections de routine effectuées                                                                        | Yes (6)  | Yes (9)  |
| Inspections de routine ciblées                                                                           | Yes (6)  | Yes (9)  |
| Inspections inopinées autorisées                                                                         | Yes (30) | Yes (30) |
| Inspections inopinées effectuées                                                                         | Yes (6)  | Yes (9)  |
| Existence d'un mécanisme de dépôt de plainte                                                             | Yes (6)  | Yes (9)  |
| Existence d'un mécanisme d'orientation réciproque entre les autorités du travail et les services sociaux | Yes (6)  | Yes (9)  |

Au cours de la période visée, les autorités ont recruté cent agents de lutte contre le travail des enfants supplémentaires afin de suivre les cas de travail des enfants dans les plantations et les zones de production de cacao, bien qu'ils n'aient pas encore commencé à travailler sur le terrain. Par ailleurs, l'État a également fourni des motos, du carburant et des ordinateurs à 30 inspecteurs du travail locaux afin de les aider à effectuer leurs inspections dans l'ensemble du pays. (9)

Les recherches indiquent que la Côte d'Ivoire ne dispose pas du nombre approprié d'inspecteurs du travail pour qu'ils puissent s'acquitter de leurs responsabilités mandatées. (42) L'Inspection du travail souffre d'un manque de ressources, notamment d'effectifs. (6,38,39) Si certaines inspections sont effectuées dans le secteur informel, la majorité d'entre elles se font dans le secteur formel, où le travail des enfants a moins de chances de se produire. (7,9,43)

### Application du droit pénal

En 2022, les organismes d'application du droit pénal de Côte d'Ivoire ont pris des mesures de lutte contre le travail des enfants (Tableau 7). Cependant, il existe des lacunes au sein des opérations des organismes de répression qui peuvent entraver l'application adéquate du droit pénal, notamment l'allocation insuffisante de ressources financières.

**Tableau 7. Efforts en matière d'application du droit pénal concernant le travail des enfants**

| Aperçu de l'application du droit pénal                                                                | 2021    | 2022    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------|
| Formation des enquêteurs judiciaires dispensée                                                        | Yes (6) | Yes (9) |
| Nombre d'enquêtes                                                                                     | 789 (9) | 832 (9) |
| Nombre de poursuites engagées                                                                         | 789 (9) | 587 (9) |
| Nombre de condamnations obtenues                                                                      | 594 (9) | 392 (9) |
| Sanctions imposées pour les violations liées aux pires formes du travail des enfants                  | Yes (6) | Yes (9) |
| Existence d'un mécanisme d'orientation réciproque entre les autorités pénales et les services sociaux | Yes (6) | Yes (9) |

Au cours de la période visée, les forces de police ivoiriennes ont arrêté quatre trafiquants d'enfants et sauvé neuf mineurs togolais, tous de moins de 18 ans. Les accusés dans le cadre de cette affaire sont toujours en attente de leur procès. (9) Toutefois, l'unité de lutte contre la traite a continué de manquer des moyens et du personnel nécessaires pour faire appliquer la législation pénale sur le travail des enfants dans l'ensemble du pays. (6,9)

#### IV. Coordination des efforts du gouvernement concernant le travail des enfants

Les pouvoirs publics ont mis en place un mécanisme fondamental de coordination de leurs efforts de lutte contre le travail des enfants (Tableau 8).

**Tableau 8. Mécanismes fondamentaux de coordination des efforts des autorités concernant le travail des enfants**

| Organe de coordination                                                                                                | Rôle et activités                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Comité national de surveillance des actions de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants (CNS) | Supervise, surveille et évalue toutes les activités du gouvernement concernant le travail et la traite des enfants, notamment en faisant des recommandations de politiques et en harmonisant la législation avec les conventions internationales. Préside le Comité interministériel de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants et fournit une assistance médicale et sociale aux rescapés du travail des enfants et de la traite. (5,44,45) Présidé par la Première dame de Côte d'Ivoire, il compte des partenaires nationaux et internationaux. (5,15,16,44,46) Au cours de la période visée, le CNS a indiqué que 2 116 enfants (soit 1 576 garçons et 540 filles) avaient été soustraits de situations de traite, d'exploitation, de violence et de travail des enfants. Ensuite, ils ont été évalués par des travailleurs sociaux qui pouvaient aider à déterminer le type de prise en charge qui leur convenait, (9) notamment un abri, des soins de santé et des services éducatifs et psychologiques. (9) |

Au cours de la période visée, les pouvoirs publics ont officiellement créé le Comité national du cacao durable, conçu pour mettre en œuvre le Plan stratégique national intégrant la lutte contre la déforestation et le travail des enfants et l'amélioration des revenus des producteurs. (9)

#### V. Politiques gouvernementales relatives au travail des enfants

Le gouvernement a mis en place des politiques concernant le travail des enfants (Tableau 9).

**Tableau 9. Politiques fondamentales relatives au travail des enfants**

| Politique                                                                                              | Descriptif et activités                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Plan d'action national de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants (2019–2023) | Coordonné par le CNS et le Comité interministériel de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants, il a pour objectif de réduire sensiblement le nombre d'enfants participant aux pires formes de travail des enfants en s'inspirant des meilleures pratiques et en s'appuyant sur les enseignements tirés de la mise en œuvre des plans d'action nationaux précédents. Parmi ses priorités, on compte l'intensification des efforts de mobilisation des moyens au niveau national, le renforcement de la coopération régionale et des partenariats public-privé, l'inclusion des |

**Tableau 9. Politiques fondamentales relatives au travail des enfants**

| <b>Politique</b>                              | <b>Descriptif et activités</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                               | préoccupations relatives aux pires formes de travail des enfants dans les programmes nationaux et sectoriels et le renforcement de la surveillance et de l'évaluation de la stratégie nationale pour la lutte contre la traite des personnes et les pires formes de travail des enfants. (47) Au cours de la période visée, la politique est restée active et a poursuivi tous ses efforts précédents. (9)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Politiques impliquant le SOSTECI              | Leur but est de renforcer et d'amplifier le SOSTECI. Elles comprennent un accord de partenariat entre l'Initiative internationale du cacao et le CNS à l'appui du Plan d'action national de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants. (5) Le Programme pays de promotion du travail décent (2017-2020), en collaboration avec l'OIT, avait pour but d'améliorer les conditions de travail, de renforcer le SOSTECI et de lutter contre les pires formes de travail des enfants. (48,49) Le Plan national de développement (2016-2020) a alloué près de 6,1 millions de dollars É.-U. sur 5 ans à la conduite d'études diagnostiques sur le travail et la traite des enfants, la construction de trois centres de protection des enfants et l'élaboration d'un plan national d'action de lutte contre la traite des personnes, en particulier celle des filles. (50) Au cours de la période visée, les pouvoirs publics ont organisé différents ateliers sur le SOSTECI dans les zones à haut risque, notamment la Nawa, Vavoua, Minignan, le Bagoué, Sassandra, Bouna, San-Pédro, Issia, le Haut-Sassandra et Toumodi. (9) |
| Stratégie d'inspection du travail (2019–2023) | Elle a pour but, par l'entremise du ministère de l'Emploi et de la Protection sociale et avec l'assistance de l'OIT, de permettre au gouvernement de veiller à l'application des dispositions judiciaires pour l'amélioration des conditions de travail et le retrait d'enfants de situations de travail grâce à des inspections de lieux de travail, des services psychosociaux et des activités de surveillance. (14,43) En 2022, elle a mené des activités associées au renforcement des capacités des inspecteurs, à la surveillance des unités d'inspection et à la sensibilisation du public. (9)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

‡ Le gouvernement avait d'autres politiques qui ont pu s'attaquer aux questions relatives au travail des enfants ou avoir une incidence sur ce phénomène. (51)

Au cours de la période visée, le Ghana et la Côte d'Ivoire, ainsi que des parties prenantes d'Union européenne, ont soutenu l'Alliance pour le cacao durable, qui crée les grandes lignes de l'amélioration de la pérennité économique, sociale et environnementale de la production et du commerce du cacao, notamment l'élimination du travail des enfants. (52,53)

## **VI. Programmes sociaux de lutte contre le travail des enfants**

En 2022, le gouvernement a financé des programmes ayant notamment pour but d'éliminer ou de prévenir le travail des enfants (Tableau 10), et y a participé. Cependant, il existe des lacunes dans ces programmes sociaux, notamment concernant leur incapacité à s'attaquer au problème dans son ensemble et dans tous les secteurs.

**Tableau 10. Programmes sociaux fondamentaux de lutte contre le travail des enfants**

| Programme                               | Descriptif et activités                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ACCEL AFRICA                            | Ce programme a été co-fondé par l'Union européenne dans le cadre du projet « Accélérer l'action pour l'élimination du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement en Afrique » (ACCEL Africa). Des représentants de l'UNICEF et de l'OIT ont envoyé des participants avec des stratégies de synchronisation des efforts d'éradication du travail des enfants. (54) Au cours de la période visée, les autorités ont organisé un atelier sur le travail des enfants à l'intention de 50 inspecteurs du travail. (9)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Projets financés au niveau sectoriel    | Ces projets ont pour but d'améliorer la viabilité de l'industrie cacaotière, d'améliorer les moyens de subsistance et l'accès à l'éducation des producteurs, notamment en améliorant l'accès à des opportunités d'éducation pour les enfants, et de lutter contre les pires formes de travail des enfants dans les régions cacaotières. Certains de ces projets soutiennent l'esprit de la Déclaration de 2010. (48) En novembre 2017, les gouvernements du Ghana et de la Côte d'Ivoire ont signé un accord de lutte contre la déforestation et de protection de la chaîne d'approvisionnement en cacao. Au cours de la période visée, les autorités ont travaillé, en partenariat avec le secteur privé, à la mise en œuvre de la stratégie Cocoa for Good, investissement de 500 millions de dollars É.-U. visant à rendre la production de cacao dans ces deux pays plus durable et transparente. (48,52,55) En outre, le secteur privé a continué, à cette fin, de mettre en œuvre l'Initiative cacao et forêts. (52,55)— — |
| Projets financés par la Banque mondiale | Ces programmes ont pour but d'améliorer l'accès à l'éducation et d'alléger la pauvreté. Comprend le filet de protection sociale (2015–2024), qui a soutenu 127 000 ménages (soit 766 253 personnes), dont 47 435 de femmes qui sont les principales bénéficiaires des transferts de fonds. En outre, le Registre social unique compte actuellement 315 925 personnes démunies et vulnérables, et des progrès sont en cours avec des versements dématérialisés rapides aux bénéficiaires. (56,57)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

Pour obtenir des renseignements sur les projets du Département du Travail des États-Unis concernant la lutte contre le travail des enfants dans le monde, rendez-vous sur <https://www.dol.gov/agencies/ilab/ilab-project-page-search>

‡ Le gouvernement avait d'autres programmes sociaux qui peuvent avoir compté l'élimination ou la prévention du travail des enfants au nombre de leurs objectifs. (6)

En 2022, les pouvoirs publics ont signé le Pacte de partenariat entre les États-Unis et la Côte d'Ivoire pour la protection de l'enfance, plan pluriannuel et non contraignant de 10 millions de dollars É.-U. visant à lutter contre la traite sexuelle des enfants et le travail forcé des enfants en Côte d'Ivoire. Ils ont également ouvert 91 nouvelles écoles secondaires, 517 nouvelles écoles primaires et 227 nouvelles écoles maternelles au cours de la période visée. (9,13) Par ailleurs, ils ont, en 2022, augmenté le budget de l'éducation de 1,8 million à 1,97 million de dollars É.U., soit une hausse de 11 %, ainsi que le budget consacré aux programmes des services sociaux, qui luttent contre les inégalités sociales et cherchent à réduire la pauvreté, pour le faire passer à 5,5 millions de dollars É.-U. En outre, les pouvoirs publics ont poursuivi leur projet national de cartographie des plantations de cacao de l'ensemble du pays. (9,13) Sur environ 993 000 producteurs de cacao, environ 350 000 se sont enregistrés. Enfin, pour lutter contre le problème de l'enregistrement des naissances, les autorités ont travaillé en partenariat avec l'UNICEF

pour mettre en œuvre de nouveaux mécanismes afin de veiller à l'enregistrement des enfants dès la naissance ou lors des campagnes de vaccination. (9,13) Ainsi, elles sont parvenues à faire baisser le nombre d'enfants qui ne disposaient pas d'actes de naissance de 914 913 en 2020-2021 à 672 010 en 2022. (9,25)

Malgré une intensification des activités, l'étendue des programmes existants, notamment sur le cacao, n'est pas suffisante pour s'attaquer complètement à l'ampleur du problème du travail des enfants en Côte d'Ivoire. (5,6) Les programmes actuels ne sont pas d'une ampleur suffisante, comme en témoigne le taux de prévalence du travail des enfants, qui n'a pas baissé. Le rapport NORC, financé au niveau sectoriel et publié en octobre 2020, a montré que des programmes tels que le Système de suivi et de réparation du travail des enfants, l'accès à une éducation de qualité et les programmes d'accroissement des rendements des agriculteurs et des revenus des ménages devaient passer à l'échelle et être amplifiés pour toucher davantage de familles. (1)

## VII. Propositions de mesures publiques en vue d'éliminer le travail des enfants

Au vu de ces conclusions, les mesures suivantes qui permettraient de progresser sur la voie de l'élimination du travail des enfants en Côte d'Ivoire sont proposées (Tableau 11) :

| Tableau 11. Propositions de mesures publiques en vue d'éliminer le travail des enfants |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Domaine                                                                                | Mesure proposée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Année(s) où elle a été proposée |
| Application                                                                            | Créer un mécanisme d'imposition de sanctions en cas d'infractions relatives au travail des enfants.                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 2014 – 2022                     |
|                                                                                        | Veiller à ce que l'Inspection du travail reçoive un financement suffisant pour mener des inspections et des enquêtes dans tout le pays, notamment dans le secteur informel.                                                                                                                                                                                                                          | 2014 – 2022                     |
|                                                                                        | Veiller à ce que les organismes d'application du droit pénal disposent des ressources et du personnel nécessaires afin de bien faire respecter la législation relative aux pires formes de travail des enfants.                                                                                                                                                                                      | 2018 – 2022                     |
|                                                                                        | Faire passer le nombre d'inspecteurs du travail de 344 à 624 pour assurer une couverture appropriée de la population active, forte d'environ 9,4 millions de personnes.                                                                                                                                                                                                                              | 2009 – 2022                     |
| Programmes sociaux                                                                     | Améliorer l'accessibilité et les capacités de transports scolaires des écoles, veiller à l'absence de violences physiques et sexuelles dans les écoles et augmenter le nombre d'enseignants, de manuels, d'installations sanitaires et d'écoles, en particulier dans les zones rurales. Veiller à ce que tous les enfants aient accès à l'enregistrement des naissances et à des papiers d'identité. | 2011 – 2022                     |
|                                                                                        | Élargir les programmes existants, y compris le Système de suivi et de réparation du travail des enfants, et en créer de nouveaux pour lutter contre le problème du travail des enfants en Côte d'Ivoire dans son ensemble, notamment en dehors de l'industrie cacaotière.                                                                                                                            | 2009 – 2022                     |

**Tableau 11. Propositions de mesures publiques en vue d'éliminer le travail des enfants**

| Domaine | Mesure proposée                                                                                                               | Année(s) où elle a été proposée |
|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
|         | Veiller à ce que les survivants des pires formes de travail des enfants aient accès à des services sociaux dans tout le pays. | 2015 – 2022                     |
|         | Veiller à ce qu'il y ait suffisamment de salles de classe disponibles pour tous les élèves inscrits.                          | 2020 – 2022                     |

## References

- 1 NORC at the University of Chicago. Assessing Progress in Reducing Child Labor in Cocoa Growing Areas of Côte d'Ivoire and Ghana. October 2020.
- 2 UNESCO Institute for Statistics. Gross intake ratio to the last grade of primary education, both sexes (%). Accessed: March 15, 2023. For more information, please see "Children's Work and Education Statistics: Sources and Definitions" in the Reference Materials section of this report.  
<http://data.uis.unesco.org/>
- 3 ILO. Analysis of Child Economic Activity and School Attendance Statistics from National Household or Child Labor Surveys. Original data from La Situation des Femmes et des Enfants en Côte d'Ivoire: Enquête à Indicateurs Multiples (MICS5), 2016. Analysis received March 2023. Please see "Children's Work and Education Statistics: Sources and Definitions" in the Reference Materials section of this report.
- 4 Government of the Republic of Côte d'Ivoire. Rapport de la Phase de Perennisation et d'Extension. Abidjan. September 2016. Source on file.
- 5 U.S. Embassy- Abidjan. Reporting. January 24, 2020.
- 6 U.S. Embassy - Abidjan. Reporting. February 8, 2022.
- 7 U.S. Department of State. Reporting. February 19, 2021.
- 8 Corporate Accountability Lab. Always Left Holding the Bag: The Economic Impacts of the COVID-19 Pandemic on Cocoa Farmers and Children in Côte d'Ivoire. Corporate Accountability Lab & Mouvement Ivoirien des Droits Humains. December 2021 Source on file.
- 9 U.S. Embassy- Abidjan. Reporting. January 13, 2023.
- 10 Ministère d'Etat, Ministère de l'Emploi, des Affaires Sociales et de la Formation Professionnelle, et al. Etude des phénomènes de la traite et du travail des enfants dans les secteurs de l'agriculture, des mines, du transport, du commerce et du domestique. Abidjan. 2013. Source on file.
- 11 Government of the Republic of Côte d'Ivoire. Plan d'action national 2015–2017 de lutte contre les pires formes de travail des enfants. Abidjan. January 22, 2015. Source on file.
- 12 U.S. Embassy- Abidjan. TIP Reporting. March 1, 2022.
- 13 U.S. Embassy- Abidjan. TIP Reporting. February 6, 2023.
- 14 U.S. Embassy- Abidjan. Reporting. February 22, 2019.
- 15 U.S. Embassy - Abidjan. Reporting. February 25, 2021.
- 16 Government of the Republic of Côte d'Ivoire: Ministre d'Etat, Ministre du Plan et du Développement, and ILO-BIT. Enquete Nationale sur le Situation de l'Emploi et du Travail des Enfants. Abidjan. November 2014. Source on file.
- 17 N'Guettia, M. Système d'Observation et de Suivi du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire (SOSTECI). CLCCG Annual Meeting. Washington, D.C., August 28, 2017. Source on file.
- 18 U.S. Embassy- Abidjan. Reporting. January 19, 2018.
- 19 Interpeace and Indigo Côte d'Ivoire. Enfants talibés et Ecoles coraniques en Côte d'Ivoire : Enjeux et perspectives. May 2019.

<https://www.interpeace.org/wp-content/uploads/2019/07/2019-Enfants-talibés-et-Ecoles-coraniques-Cdl-Web-v15.pdf>

- 20 ACAPS. Briefing Note on Cote D'Ivoire Displacement from Burkina Faso. March 15, 2023.  
[https://www.acaps.org/sites/acaps/files/slides/files/acaps\\_20230315\\_briefing\\_note\\_cote\\_divoire\\_displacement\\_from\\_burkina\\_faso.pdf](https://www.acaps.org/sites/acaps/files/slides/files/acaps_20230315_briefing_note_cote_divoire_displacement_from_burkina_faso.pdf)
- 21 Government of the Republic of Côte d'Ivoire. Reconstituons notre système éducatif. January 11, 2016. Source on file.
- 22 Government of the Republic of Côte d'Ivoire. Loi N° 2016-886 du 08 Novembre 2016 Portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire. Enacted: November 8, 2016.  
<http://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/105198/128596/F-1769604843/CIV-105198.pdf>
- 23 Government of the Republic of Côte d'Ivoire. Loi N° 2015-635 du 17 Septembre 2015 Portant Modification de la Loi N° 95-696 du 7 Septembre 1995 Relative à l'Enseignement. Enacted: September 17, 2015.  
<http://www.unesco.org/education/edurights/media/docs/dd772d376fde955a96fab3e19871f5f12b13f9d8.pdf>
- 24 Government of the Republic of Côte d'Ivoire. Loi N° 95-696 du 7 Septembre 1995 Relative à l'Enseignement. Enacted: September 7, 1995.  
[http://www.ilo.org/dyn/natlex/natlex4.detail?p\\_lang=fr&p\\_isn=104174&p\\_count=1&p\\_classification=09](http://www.ilo.org/dyn/natlex/natlex4.detail?p_lang=fr&p_isn=104174&p_count=1&p_classification=09)
- 25 UNICEF. Country Office Annual Report 2021: Cote D'Ivoire. December 2021.  
<https://www.unicef.org/media/118106/file/Cote-d-Ivoire-2021-COAR.pdf>
- 26 UNICEF. Draft country programme document - Côte d'Ivoire. New York. June 6, 2016: E/ICEF/2016/P/L34.  
[http://www.unicef.org/about/execboard/files/2016-PL34-Cote\\_dIvoire\\_draft\\_CPD-EN-21Jun2016.pdf](http://www.unicef.org/about/execboard/files/2016-PL34-Cote_dIvoire_draft_CPD-EN-21Jun2016.pdf)
- 27 Atlantico. Project Aims to Transform Girls' Education in Ivory Coast. April 2, 2020.  
<https://atlanticoonline.com/en/project-aims-to-transform-girls-education-in-ivory-coast/>
- 28 International Cocoa Initiative. Hazardous child labour in Côte d'Ivoire's cocoa communities during COVID-19. July 2020.  
[https://www.cocoainitiative.org/sites/default/files/resources/ICI\\_rapid-analysis-covid-impact-child-labour-identification\\_1July2020-2\\_0.pdf](https://www.cocoainitiative.org/sites/default/files/resources/ICI_rapid-analysis-covid-impact-child-labour-identification_1July2020-2_0.pdf)
- 29 International Cocoa Initiative Foundation. Changes in hazardous child labour in Côte d'Ivoire's cocoa communities before and after Covid-19 partial lockdown. November 25, 2020.  
<https://www.cocoainitiative.org/knowledge-hub/resources/changes-hazardous-child-labour-cote-divoires-cocoa-communities-and-after>
- 30 Government of the Republic of Côte d'Ivoire. Loi N°2015-532 Code du Travail. Enacted: July 20, 2015.  
<http://www.ccilci.org/communiqués/autres/3028-code-du-travail-loi-n-2015-532>
- 31 Government of the Republic of Côte d'Ivoire. Arrêté N° 2017-017 MEPS/CAB du 02 Juin 2017 déterminant la liste des travaux dangereux interdits aux enfants. Enacted: June 2, 2017.  
<http://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/MONOGRAPH/104712/127840/F1597937352/CIV-104712.pdf>
- 32 Government of the Republic of Côte d'Ivoire. Loi N° 2010-272 du 30 Septembre 2010 Portant Interdiction de la Traite et des Pires Formes de Travail des Enfants. Enacted: September 30, 2010.  
<http://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/MONOGRAPH/85243/95376/F693526342/CIV-85243.pdf>
- 33 Government of the Republic of Côte d'Ivoire. Code Pénal N° 1981-640 amended by Law N° 1995-522. Enacted: July 31, 1981.  
<http://www.refworld.org/docid/3ae6b5860.html>
- 34 Government of the Republic of Côte d'Ivoire. Loi N° 2016-1111 Loi Relative a la Lutte Contre la Traite des Personnes. Enacted: December 8, 2016. Source on file.
- 35 Government of the Republic of Côte d'Ivoire. Loi N° 2016-1109 Portant Code de la Fonction Militaire. Enacted: 2016.  
<https://www.gouv.ci/doc/accords/1511881522CODE-DE-LA-FONCTION-MILITAIRE-2016-1109.pdf>
- 36 Government of the Republic of Côte d'Ivoire. Loi N° 96-572 Déterminant les Conditions d'Entrée dans la Carrière Militaire. Enacted: July 31, 1996. Source on file.
- 37 U.S. Embassy- Abidjan. Reporting. February 21, 2018.

- 38 U.S. Department of State. Country Reports on Human Rights Practices- 2018: Côte d'Ivoire. Washington, D.C., March 11, 2019.  
<https://www.state.gov/reports/2018-country-reports-on-human-rights-practices/cote-divoire/>
- 39 U.S. Department of State. Country Reports on Human Rights Practices- 2020: Côte d'Ivoire. Washington, D.C. March 30, 2021  
<https://www.state.gov/reports/2020-country-reports-on-human-rights-practices/cote-divoire/>
- 40 Government of the Republic of Côte d'Ivoire. Submission for CLCCG Annual Report 2017. Abidjan. March 6, 2018. Source on file.
- 41 UN Office on Drugs and Crime. Côte d'Ivoire Country Page. Accessed March 6, 2018.  
<https://www.unodc.org/weandcentralafrica/en/west-africa.html>
- 42 UN. World Economic Situation and Prospects: 2017 Statistical Annex. New York. 2017. For more information, please see "Labor Law Enforcement: Sources and Definitions" in the Reference Materials section of this report.  
[https://www.un.org/development/desa/dpad/wp-content/uploads/sites/45/publication/2017wesp\\_full\\_en.pdf](https://www.un.org/development/desa/dpad/wp-content/uploads/sites/45/publication/2017wesp_full_en.pdf)
- 43 U.S. Embassy Abidjan official. E-mail communication to USDOL official. March 25, 2019.
- 44 Comité National de Surveillance des Actions de Lutte contre la Traite l'Exploitation et le travail des Enfants (CNS). Le Nouveau Cadre Institutionnel. Accessed January 23, 2017.  
<http://www.travaildesenfants.org/fr/content/le-nouveau-cadre-institutionnel#>
- 45 Government of the Republic of Côte d'Ivoire. Décret N° 2011-366 Création du Comité National de Surveillance des Actions de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des Enfants. Enacted: November 3, 2011. Source on file.
- 46 Yao, SP. Présentation du Plan d'Action National 2015–2017 de Lutte contre les Pires Formes de Travail des Enfants. Abidjan: Secrétaire Exécutif du Comité National de Surveillance (CNS). 2015. Source on file.
- 47 Government of the Republic of Côte d'Ivoire. Plan d'Action National de Lutte Contre La Traite, l'Exploitation et le Travail des Enfants 2019–2021. Abidjan. May 19, 2019. Source on file.
- 48 ILO-IPEC. Country Level Engagement and Assistance to Reduce (CLEAR) Child Labor: Technical Progress Report. Geneva. October 2017. Source on file.
- 49 ILO. Programme de promotion du travail décent en Côte d'Ivoire 2017–2020. July 2017. Source on file.
- 50 Government of the Republic of Côte d'Ivoire. Plan national de développement (PND) 2016–2020. 2016.  
[https://www.gouv.ci/doc/presentation\\_niale\\_PND2016-2020.pdf](https://www.gouv.ci/doc/presentation_niale_PND2016-2020.pdf)
- 51 Government of the Republic of Côte d'Ivoire. Plan Decennial Education Formation 2016 – 2025. Abidjan. February 29, 2016. Source on file.
- 52 World Cocoa Foundation. Commitment, Collaboration and Driving Impact in Cocoa Sustainability. September 29, 2022.  
<https://www.worldcocoafoundation.org/blog/commitment-collaboration-and-driving-impact-in-cocoa-sustainability/>
- 53 EU News Article. EU, Côte d'Ivoire, Ghana and the cocoa sector endorse an Alliance on Sustainable Cocoa. June 28, 2022.  
[https://policy.trade.ec.europa.eu/news/eu-cote-divoire-ghana-and-cocoa-sector-endorse-alliance-sustainable-cocoa-2022-06-28\\_en](https://policy.trade.ec.europa.eu/news/eu-cote-divoire-ghana-and-cocoa-sector-endorse-alliance-sustainable-cocoa-2022-06-28_en)
- 54 International Labor Organization. ACCEL AFRICA. November 2018.  
[https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---africa/---ro-abidjan/documents/genericdocument/wcms\\_779516.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---africa/---ro-abidjan/documents/genericdocument/wcms_779516.pdf)
- 55 World Cocoa Foundation. Cocoa & Forests Initiative Reports Progress Despite Challenging Year. Washington, D.C., May 5, 2021.  
<https://www.worldcocoafoundation.org/press-release/cocoa-forests-initiative-reports-progress-despite-challenging-year/>
- 56 World Bank. Social Safety Net Implementation Status and Results Report. December 21, 2020.  
<https://documents.worldbank.org/en/publication/documents->

reports/documentdetail/811781608563835262/disclosable-version-of-the-isr-ci-productive-social-safety-net-p143332-sequence-no-11

57 The World Bank. Social Safety Net Project. November 19, 2021

<https://documents.worldbank.org/en/publication/documents-reports/documentdetail/500291637342520066/disclosable-version-of-the-isr-ci-productive-social-safety-net-p143332-sequence-no-13>